

Société Française de Médecine Dentaire du Sommeil (SFMDS)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Approuvé lors du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2019

ARTICLE 1: ADHÉSION

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, sans autres restrictions ou réserves que celles prévues par la loi, les statuts et le règlement intérieur.

ARTICLE 2 : CANDIDATURES EN TANT QUE MEMBRE

Tout candidat en tant que membre d'honneur, membre bienfaiteur ou membre actif devra faire parvenir au Secrétaire Général un dossier de candidature comportant :

- un bref curriculum vitae et exposant son intérêt pour la médecine dentaire du sommeil. Il pourra le cas échéant y joindre une liste de publications dans ce domaine ;
- ainsi que l'identité de son parrain qui devra obligatoirement être membre de l'association.

Les candidatures seront soumises à l'agrément du conseil d'administration lors de sa plus proche réunion à tenir. Pour cela, elles devront parvenir au Secrétaire Général au plus tard 15 jours avant la réunion du conseil d'administration susceptible de se prononcer sur l'agrément.

ARTICLE 3 : RADIATION

La radiation pour non paiement de cotisation sera prononcée par le conseil d'administration pour tout membre qui ne se sera pas acquitté de deux cotisations annuelles consécutives, après une lettre du Président l'informant du risque de radiation.

ARTICLE 4 : COTISATIONS

Conformément aux dispositions des statuts, le montant des différentes cotisations annuelles pour l'exercice comptable à venir est fixé par le conseil d'administration préalablement à l'ouverture de l'exercice comptable concerné.

La cotisation annuelle est exigible le 1^{er} octobre de chaque année comptable à venir.

En cas d'admission de nouveaux membres en cours d'année, la totalité du montant de la cotisation sera due.

ARTICLE 5 : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Un Conseil Scientifique assiste le conseil d'administration pour :

- les orientations des activités scientifiques de l'association notamment le choix des thèmes retenus pour :
 - les Journées de formation de la SFMDS,
 - les modules d'enseignement en partenariat avec l'AUOG,
 - la participation de la SFMDS aux congrès annuels des sociétés scientifiques partenaires.
- la sélection des résumés soumis,

- la constitution de jury pour l'attribution de dotation ou de bourse.

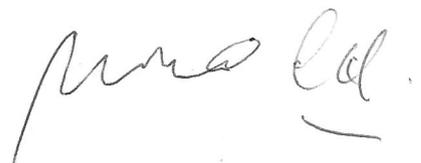
Les membres du conseil scientifique sont choisis par le conseil d'administration.

Le Conseil Scientifique est composé de 16 membres maximum, renouvelables par moitié tous les 3 ans. Lors du premier renouvellement, les membres sortants sont désignés par le sort.

Le Conseil Scientifique est présidé par un membre du bureau, le président ou à défaut le vice-président de l'association, et s'adjoint les différents responsables des différentes activités scientifiques pour l'année en cours et éventuellement pour celles de l'année suivante.

Fait en 01/07/2019

Le Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. L. L.', is located in the bottom right corner of the page.